

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**  
**SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS, A LA JEUNESSE ET A LA VIE ASSOCIATIVE**

Paris, le **29 DEC. 2008**

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION  
POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION DES SPORTS  
Sous-direction de l'emploi et des formations

**Bureau de l'emploi et des branches professionnelles (DS  
C3)**

Frédéric STEINBERG

☎ 01 40 45 95 86

✉ [frederic.steinberg@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:frederic.steinberg@jeunesse-sports.gouv.fr)

INSTRUCTION N° **08 - 162 JS**

**LA MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

à

**MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS  
DE REGION**

**Directions régionales et départementales de  
la jeunesse et des sports**  
(Pour attribution)

**Directions régionales du travail, de l'emploi et  
de la formation professionnelle**  
(Pour information)

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS  
DE DEPARTEMENT**

**Directions départementales de la jeunesse  
et des sports**  
**Délégués départementaux à la vie associative**  
(Pour attribution)

**Directions départementales du travail, de l'emploi et  
de la formation professionnelle**  
(Pour information)

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX**  
(Pour attribution)

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
TECHNIQUES NATIONAUX**  
(Pour information)

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANPE**  
(Pour information)

**Objet : Plan de relance en 2009 des emplois aidés dans les champs de la jeunesse, des sports et  
de la vie associative**

**PJ : 1 annexe**

### **Textes de référence :**

- Instruction DGEFP/DEF n° 05-165 JS du 1<sup>er</sup> août 2005 relative à la mise en œuvre des contrats aidés
- Circulaire DGEFP 2008/17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009
- Instruction 08-156 JS du 25 novembre 2008 relative à la mobilisation des services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la vie associative concernant les emplois aidés
- Circulaire DGEFP n° 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand

**La présente instruction a pour but de fixer les orientations qui doivent guider votre action pour la mise en œuvre du plan de développement des contrats aidés.**

Le mouvement associatif est un acteur reconnu pour sa participation au développement du lien social et de la solidarité. Il joue également un rôle économique majeur avec 16% d'associations employeuses. Les groupements sportifs et les associations du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire employeuses sont majoritairement de petites entités appartenant à un secteur qui se structure et qui bénéficie faiblement des fonds mutualisés de la formation professionnelle. Cette situation est particulièrement vérifiée tant pour le secteur sportif qui compte 91 % d'associations de 1 à 9 salariés que pour le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire qui compte 67 % d'associations de 1 à 9 salariés.

Le développement du secteur associatif, dont une part est consacrée à des activités économiques, se caractérise en particulier par la multiplicité des acteurs et, dans le champ du sport, des activités physiques et de l'accueil des mineurs, par une réglementation spécifique.

A ce titre les associations recherchent aujourd'hui, prudemment, la professionnalisation de leur encadrement en améliorant le niveau de qualification des salariés comme des bénévoles. Elles adaptent en conséquence leur organisation et leur fonctionnement au profit des usagers.

Par ailleurs le développement de l'emploi, le plus souvent professionnalisé tel que le plan sport emploi (PSE), conditionne la pérennité de leur action et le développement de leurs projets, tout en préservant la spécificité associative. D'autres formes d'actions sont conduites par le secteur public ou par le secteur commercial dans les champs du sport et de l'animation.

L'évolution récente du contexte économique et de ses effets sur le marché du travail a conduit le gouvernement à décider pour le premier semestre 2009 une augmentation de l'enveloppe de contrats aidés dans le secteur non marchand avec un objectif de **37 000 contrats** à passer pour l'ensemble du périmètre couvert par le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, dont une part importante dans le secteur de la vie associative, champ du périscolaire inclus, hors secteurs social, sanitaire, médico-social, culturel et environnemental. Cette augmentation significative doit permettre aux publics visés par ces dispositifs, à savoir les personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, de bénéficier d'un contrat aidé qui favorisera leur insertion dans l'emploi durable.

**Notre action s'inscrit pleinement dans cette orientation.**

**L'OBJECTIF FIXÉ EST DE RECRUTER PENDANT LE 1ER SEMESTRE 2009, 37 000 SALARIÉS EN CAE (contrats d'accompagnement dans l'emploi) ET EN CA (contrats d'avenir) POUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE MINISTÉRIEL.**

Les services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la vie associative inscriront leur action en complément :

- de l'instruction commune avec la DGEFP- 05-165 JS du 1er août 2005 en tenant compte des principales évolutions des dispositifs et en structurant le mode opératoire par la mobilisation de l'ensemble des partenaires, particulièrement les têtes de réseaux associatifs ;
- de la circulaire n°2008-22 du 12 décembre 2008 de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) qui précise un certain nombre de modalités.

Dans ce contexte, la présente instruction donne des orientations pour relancer les emplois aidés dans les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Dès le début de l'année 2009, vous mettrez en œuvre un plan d'action dans le cadre régional qui s'appuiera sur les moyens et les compétences des directions départementales, des établissements nationaux ainsi que des conseillers techniques sportifs (CTS).

**A cette fin il est demandé à chaque directeur régional de définir, de coordonner et de mettre en œuvre un plan d'action 2009 en matière d'emploi aidés, sous l'autorité du préfet de région.**

La formalisation du plan suivra le schéma communiqué en annexe 1.

## **I) LES PRINCIPALES MARGES DE MANŒUVRE**

**La circulaire de la DGEFP n° 2008-22 du 12 décembre 2008** précise les marges de manœuvre nécessaires pour prendre en compte les demandes des employeurs.

### a) Les CA (contrats d'avenir)

Ces contrats sont spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de minima sociaux (RMI, API, ASS, AAH).

Les taux de prise en charge des CA sont forfaitaires. L'article L. 5134-51 du code du travail prévoit le versement d'une aide à l'employeur correspondant au montant du revenu minimum d'insertion garanti à une personne isolée (soit 447,91 € en 2008) complétée d'une aide dégressive à la charge de l'Etat (75 % du coût résiduel à la charge de l'employeur pour la 1ère année, puis 50 % les 2ème et 3ème années : article D. 5134-79 du code du travail).

### b) Les CAE (contrats d'accompagnement dans l'emploi)

Pour les CAE, les taux de prise en charge par l'Etat et les durées des contrats peuvent varier en fonction des caractéristiques des publics recrutés mais également de l'intensité de l'accompagnement et des actions de formation prévus par l'employeur pendant la durée du contrat ainsi que des perspectives de maintien dans l'emploi à l'issue du contrat.

Un taux majoré ou une durée plus longue des contrats pourront être négociés avec les employeurs au moment de la prescription des contrats.

Des conventions d'objectifs et de moyens au niveau régional permettront de définir les types d'emplois devant être considérés comme prioritaires ainsi que les éléments de pilotage et de suivi qualitatifs relatifs à l'accompagnement et la formation des salariés.

Différents paramètres influent sur l'utilisation des leviers mis à disposition. Il appartient aux directeurs régionaux de rechercher l'arbitrage des préfets de région si cela leur apparaît nécessaire.

**Les services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la vie associative, tout en évitant les freins à la prescription de contrats aidés, devront porter une attention toute particulière sur :**

- l'offre par les associations d'emplois permettant l'utilisation immédiate du bénéficiaire du contrat aidé sans que la mise en formation apparaisse comme une condition préalable nécessaire ;
- la durée de contrat qui, lorsqu'il comporte une formation, doit être autant que possible en cohérence avec la durée de cette formation, notamment si celle-ci est de nature qualifiante ou diplômante ;
- **s'agissant du Parcours Animation Sport (PAS)**, dispositif prioritaire dans les secteurs du sport et de l'animation - qui fera prochainement l'objet d'une instruction spécifique - la durée de contrat, incluant la possibilité du renouvellement en cours de parcours, qui doit impérativement être en cohérence avec la durée de la formation, notamment si celle-ci est de nature qualifiante ou diplômante ; la durée moyenne d'un parcours de professionnalisation est de 18 mois ;
- la mobilisation des DRDJS dans la négociation des conventions d'objectifs et de moyens entre les DRTEFP et les têtes de réseaux associatifs ;
- le financement de droit commun de la formation, en privilégiant des partenariats avec les conseils régionaux, les branches professionnelles et les OPCA du secteur associatif.

## **II) LE ROLE DES SERVICES DECONCENTRÉS DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**En matière d'information et d'analyse :**

Sur les deux dispositifs CAE et CA, l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi (SPE), avec les services déconcentrés JSVA, devra favoriser une approche globale et cohérente des actions avec les orientations retenues par les collectivités locales.

Les services déconcentrés JSVA organiseront, en très étroite relation avec les DDTEFP et les agences du Pôle Emploi, en partenariat avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, des actions d'information des employeurs associatifs.

Les services déconcentrés JSVA favoriseront la circulation de l'information en direction des associations sur les différentes prestations et les modalités d'accompagnement pour favoriser l'insertion professionnelle des publics visés. Le cas échéant, ils les inviteront à solliciter auprès de leur DDTEFP l'intervention d'un dispositif local d'accompagnement (DLA). De même, ils informeront les établissements publics nationaux relevant du MSJSVA. A ce titre, **il est important de relever que les personnes recrutées sous CA ou CAE par les établissements publics s'entendent hors plafond des effectifs fixé par la loi de finances.**

Dans le cadre du SPE, les services déconcentrés du MSJSVA accompagneront la réflexion des employeurs et des collectivités locales sur les besoins non satisfaits en matière sportive, d'animation et d'éducation populaire et contribueront à l'analyse de l'offre d'insertion. Ils apporteront des éclairages sur les spécificités du mouvement sportif associatif et sur celles du champ de l'animation et de l'éducation populaire.

## **En matière d'expertise sur les métiers :**

Les services déconcentrés du MSJSVA apportent une expertise sur les métiers dans les champs du sport et de l'animation aux employeurs potentiels qu'il s'agisse d'associations, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'autres types d'employeurs, et les accompagnent dans la détermination des profils de postes en tenant compte de la situation des bénéficiaires de ces contrats.

Les DRDJS devront partager leur expertise au sein du service public de l'emploi (SPE), tout particulièrement dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens qui seront négociées au plan régional avec les réseaux. Votre attention est appelée sur le fait que le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a marqué une attitude volontariste en la matière.

L'analyse des dispositifs régionaux d'observation sur des métiers en tension et des emplois en développement, permettra une orientation ciblée. Il est important de rappeler que le secteur associatif a la particularité d'être principalement composé d'employeurs de petite taille impliquant des missions polyvalentes et par nature composites.

Il est à noter que, selon les statistiques<sup>1</sup> nationales de la direction de l'animation et de la recherche des études et statistiques (DARES) au 30 juin 2008, les emplois les plus recrutés en CAE dans le secteur sportif sont :

- les animateurs sportifs, socio-sportifs/culturels<sup>2</sup> (58%),
- les personnels administratifs<sup>3</sup> (22%)
- les personnels des services aux personnes et aux collectivités (9%)<sup>4</sup>

Concernant l'ensemble du champ associatif relatif au périmètre ministériel, les emplois les plus recrutés sont :

- les emplois d'animation (32%)
- les emplois administratifs (23%)
- les emplois de services aux personnes et aux collectivités (20%)

## **En matière d'ingénierie à la mutualisation des emplois :**

L'expertise des services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la vie associative en matière d'ingénierie à la mutualisation des emplois doit s'inscrire si possible dans une démarche de pérennisation des emplois et de développement des activités, notamment par l'utilisation de groupements, existants ou à créer, d'employeurs associatifs.

## **III) SUIVI DU DISPOSITIF**

**J'attire votre attention sur la mesure des résultats qui débute dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

Le suivi sera assuré de la façon suivante :

- suivi hebdomadaire du dispositif par le ministère chargé de l'emploi avec les correspondants de chaque département ministériel ;

---

<sup>1</sup> Sources DARES, Traitement mission de l'observation des études et des statistiques (MEOS), MSJSVA *Décembre 2008*

<sup>2</sup> Selon la codification du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME), ces emplois se rattachent très majoritairement au domaine professionnel 23 1 « professionnels de l'intervention sociale et culturelle »

<sup>3</sup> Catégorie professionnelle 12

<sup>4</sup> Catégorie professionnelle 11

- comité de pilotage national, sous l'autorité de la sous-direction de l'emploi et de la formation de la direction des sports (DS C), regroupant plusieurs directions régionales et directions départementales de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- extranet Syracuse : cet outil de reporting <http://syranews.cnasea.fr> du ministère chargé de l'emploi continue de permettre aux services déconcentrés l'accès aux tableaux de bord mensuels territoriaux et sectoriels. Un nouveau mot de passe d'accès sera transmis début janvier par la DS C.

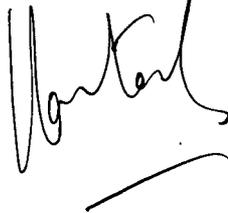
***Ce plan d'action devra être envoyé par courriel via la boîte institutionnelle avant le samedi 17 janvier 2008 au bureau C3 de la direction des sports (DS.C3@jeunesse-sports.gouv.fr) en utilisant le cadre général annexé à cette instruction.***

Les directions régionales et départementales souhaitant participer au comité de pilotage national, qui aura lieu le mercredi 21 janvier de 10 heures à 13 heures, doivent en faire part par courriel à DS C3 avant le mercredi 7 janvier 2008.

Pour la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative

et par délégation,

Le directeur du cabinet



HUGUES MOUTOUH

## ANNEXE I

### Plan d'action régional 2009 en matière d'emploi aidé

Depuis l'annonce de la relance du 28 octobre des emplois aidés par le Président de la République, Nicolas SARKOZY, à Rethel (Ardennes) et la parution de l'instruction 08-156 JS du 25 novembre 2008 relative à la mobilisation des services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la vie associative, des DRDJS et DDJS ont déjà mené des actions en lien avec les autres services de l'Etat, acteurs institutionnels ou associatifs

Il s'agira, en cohérence avec l'instruction 05-165 JS- du 1er août 2005, de définir et de coordonner un plan d'action régional, qui décrira notamment la typologie, le nombre, les modalités d'actions, les moyens affectés, la nature des partenariats, mais également mesurera les freins constatés.

#### Liste des actions possibles :

- Plaquette de communication
- Réunions d'information
- Accompagnement des structures (en direct ou délégué)
- Actions de conseil
- Développement des partenariats (services déconcentrés, prescripteurs-ANPE, Conseil général-.etc.)
- Développement de l'emploi mutualisé, outils structurants de développement, etc.

#### Liste de partenariats potentiels

- Délégué départemental de la vie associative (DDVA)
- Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)
- Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)
- Conseil régional, Conseil général, commune, structures intercommunales
- Agences du Pôle Emploi
- Mission locale, plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE)
- Réseau d'information jeunesse (CRIJ, CIJ, BIJ, PIJ)
- Dispositif local d'accompagnement (DLA), centre régional de ressources et d'animation (C2RA)
- Centre de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB)
- Mission d'accueil d'information des associations (MAIA)
- Profession sport et loisirs
- CROS, CDOS, CRAJEP
- Branches professionnelles du secteur associatif
- Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et particulièrement UNIFORMATION et AGEFOS-PME

#### Liste des freins possibles à ce jour (par contrat, CAE et CA)

Public visé

Durée du contrat

Articulation formation et durée du contrat

Accompagnement insuffisant (des salariés et des employeurs)

Financement de la formation

Financement des salaires

Temps de travail hebdomadaire

Relations avec les prescripteurs (ANPE, conseil général, etc.)

Difficultés dans la mise en œuvre de partenariats opérationnels

Analyse du marché de l'emploi territorial

Problème de communication sur les dispositifs

Concurrence avec d'autres dispositifs (ex : « emplois tremplins » des régions)

**Ce plan d'action régional devra être décliné département par département.**